



Règlement du concours photo de la rentrée

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de la diffusion de l'infoMag, la commune de Marolles-en-Hurepoix propose un concours photo du 22 août au 9 septembre 2024 sur le thème :

“ Mise en valeur de Marolles-en-Hurepoix et ses événements ”

Article 2 : Conditions de participation

Le concours photo est ouvert à toutes les personnes qui habitent, étudient ou travaillent à Marolles-en-Hurepoix, photographes amateurs de tout âge. Les photos non filtrées ni retouchées, devront être prises obligatoirement à Marolles-en-Hurepoix.

La participation au concours est gratuite. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal (annexe 1).

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation du concours. Le fait de le signer et de remettre une photo, obligent le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

En participant au concours, chaque participant certifie sur l'honneur :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. Les organisateurs ne seront pas considérés comme responsables en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.

- qu'il dispose de l'accord écrit des personnages photographiés lorsque sa photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image (modèle d'autorisation de publication de photo en annexe 2). Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnée de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Chaque photo doit être accompagnée de l'adresse du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre à son cliché.

La photo doit être envoyée par mail avant le 18 août 2024 à l'adresse suivante : communication@marolles-en-hurepoix.fr. La photo doit être en format numérique (JPEG ou PNG) et ne doit pas dépasser 5 MB.

Responsabilités : La mairie de Marolles-en-Hurepoix ne pourra être tenue responsable en cas de problèmes techniques liés à la soumission par mail.



La mairie se donne le droit de ne pas sélectionner une image hors sujet ou qui porterait préjudice à l'esprit du concours ou à la représentation d'une personne. Les organisateurs assureront la présentation et l'accrochage des images respectant le thème dans la limite des 30 premières photos reçues.

Article 3 : Les critères et conditions techniques du cliché.

Critères :

- La photo doit impérativement être prise à Marolles-en-Hurepoix,
- La photo ne doit être ni retouchée ni filtrée,
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc...
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours
- 1 photographie par participant maximum.
- Format des photographies : jpeg ou png en format numérique compris entre 3 et 5 Mo maximum, noir et blanc, en couleur ou sépia.

Article 4 : Vote et récompense

Critères de jugement : Il n'y a pas de critères spécifiques de jugement. Les photos seront soumises au vote du public.

Jury : Les votes seront accessibles à toute personne se rendant en mairie. Un vote par personne. Les bulletins de vote mis à disposition devront être dûment complétés (nom, prénom, code postal, numéro de la photo choisie) et déposés dans l'urne prévue à cet effet.

Récompense : Le gagnant verra sa photo apparaître en deuxième de couverture de l'InfoMag d'octobre et pourra faire l'objet d'un affichage lors du salon d'art.

Article 5 : Utilisation des photographies.

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de ses images.

La ville pourra utiliser gratuitement son nom et sa photo pour toute opération en rapport avec le thème, sans limitation de durée et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Article 6 : Informatique et liberté.

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront



traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 et au RGPD (règlement général sur la protection des données).

Article 7 : Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve, du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.



Mairie de Marolles-en-Hurepoix

BULLETIN DE PARTICIPATION (Annexe 1)

Concours photos

Nom :

Prénom :

Âge (si moins de 18 ans) :

(Pour les moins de 18 ans, accord signé des parents ci-dessous).

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Mail :

- Déclare participer au concours photo organisé par la ville de Marolles-en-Hurepoix
- Déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

A.....,Le.....

Signature

Signature des parents
avec la mention "Bon pour accord"



AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOS (Annexe 2)

Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables et non accompagnées de la présente autorisation sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Je soussigné(e).....accepte par la présente que la photographie sur laquelle je figure puisse être utilisée dans le cadre du présent concours photo (exposition, presse, site de la ville), sans que cela ne me confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En aucun cas, les membres de l'organisation ne céderont les photos à des tiers.

A....., le.....

Signature + mention "*Lu et approuvé*".